



Communiqué de Monsieur le Maire de Cauro suite au vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Suite à l'article paru dans la presse en date du 20 février, la commune de Cauro tient à apporter à l'ensemble de sa communauté mais aussi à l'ensemble de l'opinion publique, l'éclairage suivant :

Le Conseil municipal de Cauro a délibéré en date du 30/09/2015, confirmé par délibération du 26/11/2015, pour une intégration dans la future Communauté Taravo/Ornano.

Les raisons qui ont amené les élus à soutenir ce projet sont les suivantes :

- La commune de Cauro est limitrophe de l'actuelle communauté de communes de la Piève de l'Ornano. Elle est le point d'entrée géographique et historique vers la Piève de l'Ornano. Elle constitue le même bassin de vie que les communes de la Piève de l'Ornano et du Taravo. Les liens permanents entre les habitants de ces différentes communes sont un élément déterminant pour définir un périmètre pertinent et cohérent de la nouvelle intercommunalité.

- L'état des lieux des compétences démontre les convergences de la commune de Cauro vers la communauté de communes de la Piève de l'Ornano.

- La commune de Cauro est liée à l'actuelle communauté de la Piève de l'Ornano au regard de l'eau et de l'assainissement des lotissements (Délégation de service public pour Prunelli 1, Prunelli 2, Prunelli Rocade, Capitoro). Le transfert futur (en 2020 selon la loi NOTRe) des compétences eau et assainissement vers les intercommunalités sera facilité.

- La comparaison des taux de fiscalité entre les différentes intercommunalités, montre que les marges de manœuvre sont beaucoup plus fortes dans la communauté de l'Ornano, permettant ainsi d'accroître la solidarité financière et territoriale conformément aux objectifs de la loi NOTRe.

Ces raisons ont été exposées par courrier à l'ensemble des membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) avant la réunion qui s'est tenue le vendredi 19 février.

Cette demande est un choix délibéré de la commune de Cauro au regard de l'intérêt général, des enjeux administratifs et financiers, et de la cohésion territoriale. Or nous pouvons nous apercevoir, qu'au regard des décisions de cette commission, les intérêts politiques ont prévalu sur l'intérêt général.

Je dois rappeler que Cauro est la voie naturelle d'accès vers la Piève de l'Ornano. Avec une population qui avoisine les 1500 habitants, ses atouts qui lui permettent d'établir une stratégie d'avenir avec un développement maîtrisé, Cauro n'est pas tributaire de projets structurants d'ensemble comme peuvent l'être d'autres communes.

Je rappelle également que Cauro faisait partie par le passé de la Piève de l'Ornano. Si Cauro est aujourd'hui dans la vallée du Prunelli et travaille sur des projets communs avec la CCVP, une interconnexion forte existe avec la commune de Grosseto-Prugna sur la basse vallée, qui au fil du temps se développera même si Cauro n'intègre pas l'Ornano.



La Teghia - 20117 CAURO - **04 95 28 40 89 (lignes groupées) -** **04 95 28 41 81**

Site internet : www.mairie-cauro.fr - Email mairie-cauro@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE CAURO



Enfin, je laisse à chaque lecteur le soin de déduire du tableau comparatif des taux de fiscalité des différentes communautés, les marges de manœuvre qui peuvent être dégagées pour le développement de nos territoires.

	CC PRUNELLI	CC GRAVONA	FUSION PRUNELLI / GRAVONA	CC ORNANO	CAPA (données 2014)
Taxe d'Habitation	12,11%	11,30%	9,18% ou 11,95 %	1,19%	11,54%
Taxe sur le foncier bâti	0,57%	0,00%	3,90 % ou 0,478 %	0,48%	0,00%
Taxe sur le foncier non bâti	8,19%	4,21%	28,57 % ou 7,27 %	3,75%	2,36%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	34,97%	34,97%		0,00%	34,97%
Cotisation foncière des entreprises	21,64%	15,51%	21,27% en 2019	1,29%	20,77%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11,00%	20,36%	12,50 % en 2021	néant *	20 % agglomération et 16 % en rural

* Les Communes n'ont pas transféré la compétence de gestion des ordures ménagères et fixent elle-même le taux de la TEOM.

Pour information, sur GROSSETO : 5 %, sur PORTICCIO : 14 %, sur PIETROSELLA : 14 %, sur petites communes de l'ORNANO : 5 à 7 % en moyenne.

Contrairement aux propos tenus dans la presse du 20/02/2016, NON Cauro n'est pas prisonnière ni perdante du choix de la CDCI. Notre commune est assez riche pour trouver les ressources nécessaires pour un développement autonome. Je trouve cependant pour le moins curieux, que certains membres de la CDCI, bien qu'informés des raisons qui nous ont poussées à déposer un amendement, et informés par les services de l'Etat que l'amendement de Cauro ne remettait aucunement en cause celui de la haute vallée de la Gravona et de la vallée du Prunelli, aient voté contre l'amendement de Cauro. En effet, lors de la réunion de l'Association des maires de la Corse du Sud, il avait été décidé que les communes déposant un amendement seraient suivies. Il y a manifestement un enjeu politique qui dépasse l'intérêt général d'une petite commune.

Je remercie enfin les 21 membres de la CDCI qui ont demandé des clarifications aux services de l'Etat et qui ont soutenu notre démarche. Les 21 voix qu'ils nous ont apportées, bien que représentant la majorité, n'étaient pas suffisantes pour approuver ce projet qui devaient obtenir les 2/3 soit 26 voix.

Je fais confiance aux services préfectoraux pour prendre la décision qui s'impose au regard de l'intérêt général, en faisant abstraction de tout autre enjeu. Si l'Etat approuve le projet de fusion de la vallée du Prunelli et de la vallée de la Gravona alors qu'il le considère comme non conforme à la loi NOTRe, je suis certain que l'amendement de Cauro sera également approuvé au nom du parallélisme des formes.

Le Maire, Pascal LECCIA